

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE



Séance du 17 juin 2025

Présents :

Monsieur Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;
Monsieur Marc MINNEBOO, Madame Vanessa WAJDZIK, Monsieur
Boutaleb CHADLI, Monsieur Kevin DRAUX, Échevins;
Madame Sophie MENGONI, Présidente du CPAS;
Madame Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

Excusé :

Monsieur Gianfranco AUGELLO, Échevin;

Point 25 : Renseignement urbanistique relatif à un bien sis rue des Juifs, 35 à 6141 Forchies-la-Marche, cadastré 2ème Division Section B n°177 V 6

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;
Vu la demande de PREMIUM IMMOBILIER, relative à un bien sis rue des Juifs, 35 à 6141 Forchies-la-Marche, cadastré 2ème Division Section B n°177 V 6 ;
Considérant que le bien appartient actuellement à Monsieur HARVENGT Michel ;
Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :
"Le bien en cause :

- *Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;*
- *Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;*
- *Est raccordable à l'égout ;*
- *Est situé en zone PDLT (Plan de développement à long terme) de l'aéroport de Charleroi ;*
- *Est concerné par un axe d'aléa d'inondation par ruissellement élevé à rue repris à la cartographie de l'aléa d'inondation pour les 15 sous-bassins hydrographiques revue et approuvée par le Gouvernement wallon en date du 10/03/2016 ;*
- *A fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 à :*
 - *Monsieur HARVENGT Michel en date du 21/01/2014 réf. : 171/2013/FM pour la création d'un mur de clôture ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans" ;*

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;

Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques ;

Considérant que la toiture du volume principal et du volume secondaire situé en fond de parcelle a été rénovée; qu'il y a lieu d'introduire une demande de permis d'urbanisme afin de mettre un terme à l'infraction ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant : www.klim-cicc.be ;

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 70€ représentant les frais de recherche avec possibilité d'y ajouter 35€/heure prestée supplémentaire (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé **TCDV_BAUR_NOT_204_2025_MD** ;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De délivrer les renseignements urbanistiques précités à l'agence susmentionné.

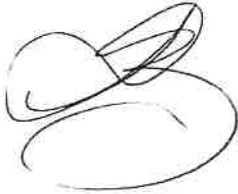
Article 2ème : De facturer la somme de 70€ à l'agence immobilière, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020.

Article 3ème : La présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Collège Communal :

La secrétaire,
(s) Laurence BOULANGER



La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER



Pour extrait conforme :

Le président,
(s) Gianni GALLUZZO



Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO



